

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 juin 2016**

**Objet : Révision du levier de financement d'infrastructures HD/THD « Axe 2bis »
jonction des phases SDAN pilote et Jalon 1 du SDAN**

L'an deux mille seize, le quatorze juin à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 3 juin, se réunit en session ordinaire, salle du Bureau, à l'Hôtel de Région site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 12+2 procurations

Votants : 14 Pour

Sont présents :

Mr Gérard VANDENBROUCKE	Vice-Président de la Région ALPC
Mr Mathieu HAZOUARD	Conseiller Régional
Mr Christophe PATIER (par procuration donnée à Mr Bernardie)	Conseiller Régional
Mr Jean-Marie BOST	Conseiller départemental Haute-Vienne
Mr Yves RAYMONDAUD	Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Mme Valérie SIMONET (par procuration donnée à Mme Faivre)	Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène FAIVRE	Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Héliène ROME	Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE	Conseillère Départementale Corrèze
Mr Christian HANUS	Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Mr Vincent GERARD (suppléant de Mme Glandus)	Conseiller municipal
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)	Vice-Président Agglo Grand Guéret
Mr Alain LAGARDE	Conseiller communautaire Tulle

Sont excusés :

Mme Françoise BEZIAT (suppléante de Mr Christophe PATIER)	Conseillère régionale ALPC
Mr Nicolas SIMONNET (suppléant de Mme Valérie SIMONET)	Vice-Président du Conseil Départemental Creuse
Mr Christian PRADAYROL (et sa suppléante)	Vice-Président Agglo Bassin Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Le 4 février 2015, le dispositif de financement « axe 2bis » a été créé par délibération N°431.

Pour rappel, ci-après le descriptif du dispositif :

Types d'infrastructures éligibles

Infrastructures de Montée en Débit (MED) adsl

Infrastructures THD type développement éco (entreprises, sites publics)

Cible

EPCI non pilotes pour Montée En Débit

Tout EPCI pour développement économique (chaque département choisissant si intervention en zone AMII)

Montant maximal de 200 k€ par EPCI (souplesse au cas par cas possible)

Processus de prise de décision

Sollicitation d'intervention : CG, Région, Dorsal

Décision go/no go : CG/Région/Dorsal

Modalité d'intervention

Travaux sous maîtrise d'ouvrage Dorsal, via marché de travaux

Adhésion de l'EPCI concernée à Dorsal en tant que membre associé

Convention Dorsal/EPCI pour participation financière EPCI.

Participation EPCI frais fonctionnement : 3% montant des travaux, plancher 1000€, plafond 10 000€.

Pas de double application de ce principe pour les territoires pilotes (cumul des travaux réalisés sur l'EPCI pour le calcul de la participation).

Financement

Région : 500 k€ maximum par département, représentant un maximum de 50% de chaque enveloppe départementale

Départements : à la carte (soit au même niveau que la Région, soit au même niveau que les EPCI) –

Modulation possible type de celle pratiquée par le CG87 selon potentiel fiscal territoires.

EPCI : 25 %

Mise en œuvre

Dès 2015, jusqu'à épuisement des enveloppes.

La Région ALPC et les Départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne souhaitent étendre et ainsi réviser cet axe 2bis du SDAN pilote.

Il est proposé de **réviser l'enveloppe initiale globale** de l'axe 2 bis qui était de 3.333 M€ pour **l'augmenter à hauteur de 27 millions d'euros** en correspondance avec **toute opération de montée en débit ou THD type développement économique** déjà programmée ou à venir.

Par ailleurs, il est proposé de **supprimer le montant maximal de 200k€ par EPCI** tel que le prévoyait le dispositif initial sous la rubrique « cible ».

Enfin, l'axe 2 bis est désormais **accessible à tout EPCI de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne** et non seulement aux EPCI pilotes tel que le précisait initialement le dispositif sous la rubrique « cible ».

Les **plans de financement** des opérations réalisées dans le cadre de l'axe 2bis étendu feront l'objet de **délibérations ultérieures**.

Après délibération, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **la révision du levier de financement d'infrastructures HD/THD « Axe 2bis », jonction des phases Sdan Pilote et Jalon 1 du SDAN et ainsi augmenter l'enveloppe initiale globale à hauteur de 27 millions d'euros, supprimer le montant maximal de 200k€ par EPCI et rendre accessible cet axe 2bis à tout EPCI de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne,**
- **de donner autorisation au Président pour signer tout acte se rapportant à cette décision.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

e 23 JUN 2016



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 23 juin 2016